



**PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. le *ministre* GOERTZEN dépose :

le rapport sur l'examen de 2023 de la *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation*;  
(Document parlementaire n° 72)

le rapport annuel du Registre des véhicules mis à la fourrière pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.  
(Document parlementaire n° 73)

---

M. KHAN, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet du Mois du patrimoine philippin.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

---

M<sup>me</sup> SQUIRES, *ministre responsable de l'Accessibilité*, fait une déclaration au sujet de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité.

N. FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> la *ministre* GORDON, M. SANDHU, M. le *ministre* EWASKO, M. REDHEAD et M. le *ministre* PIWNIUK font des déclarations de député.

---

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Après la période des questions orales du 15 mai 2023, le député de Saint-Boniface a soulevé une question de privilège et allégué que, le 11 mai 2023, le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député d'Elmwood avaient tenté de l'intimider et avaient dit à une personne qui siégeait à l'Assemblée qu'il s'exposerait à des représailles s'il continuait à poser des questions à l'Assemblée sur des sujets et des politiques touchant les allocations des députés et ce qu'elles permettaient d'acheter. Le député a affirmé que le fait qu'on lui ait dit qu'il ne devrait pas poser de questions à l'Assemblée constituait de prime abord une violation de son privilège et de sa liberté d'expression en tant que député. Il a terminé son intervention et a proposé que l'on demande aux députés d'Elmwood et de Steinbach de présenter des excuses à l'Assemblée pour la violation de son privilège et qu'un comité multipartite soit saisi de la question sans délai.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et la personne leader de l'opposition officielle sont intervenus sur la question de privilège avant que le président adjoint ne la mette en délibéré. Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord : il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, lors de son intervention, le député de Saint-Boniface a déclaré que les remarques avaient été faites à l'Assemblée au cours du jour de séance précédent et qu'il s'agissait donc pour lui de la première occasion de soulever cette question, ce qui n'est cependant pas tout à fait exact puisque le député aurait pu soulever la question le 15 mai à 13 h 30 après la prière et la reconnaissance des territoires. Le *Règlement* nous interdit de soulever les questions de privilège pendant la période des questions orales, mais pas avant la période des questions; le député aurait donc pu soulever sa question plus tôt. Je ne suis pas en train de dire que la question de privilège est irrecevable du simple fait qu'elle n'a pas été soulevée le plus tôt possible; je souligne tout simplement qu'il aurait été possible de le faire plus tôt ce jour-là et je demanderais aux députés d'en prendre note pour les prochaines fois.

En ce qui a trait à la deuxième condition, à savoir si le député a prouvé de manière suffisante qu'il y avait eu atteinte au privilège de prime abord, je soulignerais que le député de Saint-Boniface a indiqué que les propos qui nous occupent avaient été adressés à une personne qui siégeait à l'Assemblée et non à lui directement. De plus, ils n'ont pas été consignés dans le *hansard*. Cela me préoccupe que de tels propos puissent avoir été échangés entre députés et je suis d'accord que s'ils l'ont vraiment été, le député pourrait s'être senti intimidé. Cependant, plusieurs aspects de l'intervention du député restent flous. Étant donné que les propos ne lui ont pas été adressés directement et qu'ils n'ont pas été consignés, il est difficile de tirer des conclusions de cet échange présumé.

Bosc et Gagnon corroborent ce point de vue à la page 109 de la troisième édition de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* lorsqu'ils indiquent que « [p]our qu'il y ait à première vue matière à question de privilège, la présidence doit être convaincue que les faits confirment les propos du député selon lesquels il a été gêné dans l'exercice de ses fonctions parlementaires [...] ».

Dans le cas soulevé par le député de Saint-Boniface, je ne suis pas convaincue qu'il ait été prouvé de manière satisfaisante à l'Assemblée qu'il y avait eu atteinte au privilège. Par conséquent, je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord dans ce cas-ci.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu accorder à cette décision.

---

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer des mesures législatives en matière de protection du consommateur afin que la Société d'assurance publique du Manitoba émette des crédits aux Manitobains qui font graver le numéro d'identification de leur véhicule sur leur convertisseur catalytique.

---

Tel qu'elle en a convenu le 30 mai 2023, l'Assemblée examine les motions de condoléances suivantes :

M. MARTIN propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Edward Joseph (Joe) WILLIAMS, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

MM. MARTIN, REDHEAD, GERRARD et MICHALESKI interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

---

M. BUSHIE propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Jean René ALLARD, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

M. BUSHIE, M<sup>me</sup> la *ministre* MORLEY-LECOMTE et M. LAMONT interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

---

M. GERRARD propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu James Gordon (Jim) CARR, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

M. GERRARD, M. le *ministre* GOERTZEN ainsi que MM. KINEW et LAMONT interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

---

M. BRAR propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Michael KAWCHUK, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

M. BRAR, M. le *ministre* TEITSMA et M. GERRARD interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

---

M. LAMONT propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Joseph Paul MARION, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

MM. LAMONT, MALOWAY et MARTIN interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

---

M. ALTOMARE propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Clifford Brian EVANS, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

MM. ALTOMARE, WISHART et GERRARD, T. LINDSEY ainsi que M. BRAR interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

---

T. LINDSEY propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Jay Marine COWAN, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

T. LINDSEY ainsi que MM. MARTIN et GERRARD interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

---

**Mercredi 31 mai 2023**

---

La séance est levée à 17 h 19 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger